
MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la loi n° 60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu la loi n° 61-47 du 18 octobre 1961, portant création d'un Tribunal administratif au Dahomey ;

Vu le décret n° 61-398/PR-MJL du 6 décembre 1961 pris pour l'application de la loi précitée ;

Vu le décret n° 11/PR-MJL du 16 janvier 1962, portant nomination des membres du Tribunal administratif du Dahomey ;

Vu la décision n° 16/PR-MAC du 13 avril 1962, accordant un congé administratif de 6 mois à Mr. VIAUD-MURAT, magistrat ;

Vu la décision n° 2.224/CT du 26 novembre 1962, du Ministre de la Coopération de la République française mettant Monsieur VIAUD-MURAT à la disposition de la République du Dahomey ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

) É C R É T E :

ARTICLE 1er. L'article 1er du décret n° 11/PR-MJL du 16 janvier 1962 sus-visé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er NOUVEAU. - Sont nommés Membres du Tribunal administratif du Dahomey :

- A) Membres titulaires : MM. VIAUD-MURAT Louis
de SEVRAY Jacques
(en remplacement de magistrats
Mr. NARFEZ titulaire
d'un congé administratif)
GUINOT Dick
- B) Membres suppléants : MM. FIDEGNON Antoine
HOUNGBEDJI Ephrem

...../....

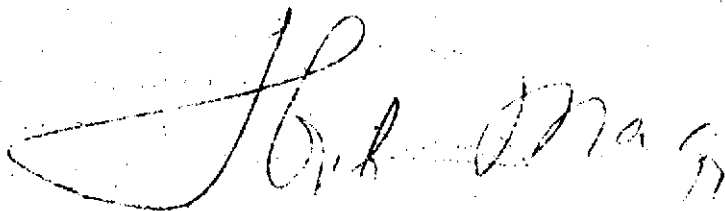
ARTICLE 2.- Mr. VIAUD-MURAT est nommé Président du Tribunal administratif du Dahomey.

ARTICLE 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

PORTO-NOVO, le 21 MARS 1963.

AMPLIATIONS

Présidence de la République	15
CS	3
MJL	5
Procureur Général	2
Parquet	1
A.C.	1
.....	2
Impressés	5
Archives	5
JORD	1



H. M A G A